

**DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

**OBJET :** Attribution d'une aide à la réhabilitation de 5 logements communaux à La Chapelle Glain

**REF. :** Délibérations du Conseil Communautaire du 17 décembre 2019 et 17 décembre 2020

**E X P O S É**

La communauté de communes a adopté le 17 décembre 2019 le Programme Local de l'Habitat 2020-2025 qui prévoit d'aider les communes à réhabiliter les logements communaux. Le règlement d'intervention a été adopté en conseil communautaire du 17 décembre 2020.

Pour faciliter la réhabilitation des logements communaux, une enveloppe d'aide de 360 000 € sur fonds propres de la communauté de communes a été programmée sur cette période de 6 ans. L'aide financière représente 50 % du montant des travaux plafonnés à 30 000 € par logement.

Par délibération du 16 septembre 2021, la commune de La Chapelle Glain a sollicité une subvention de la communauté de communes pour des travaux portés par l'association « Une Famille Un Toit » via un bail à réhabilitation.

Le projet consiste à aménager dans un bien communal constitué actuellement de 3 logements dont 2 vacants situés 5 rue du Château au cœur du bourg une nouvelle offre de cinq logements : 1 T1bis, 2 T2 et 2 T3. Le montant des travaux est estimé à 581 343 € HT. L'étiquette énergétique visée est C. L'aide sollicitée auprès de la communauté de communes s'élève à 40 000 €.

Le bureau ayant délégation pour l'attribution des aides pour la réhabilitation des logements communaux, il est proposé d'attribuer à l'association « Une Famille Un Toit » une subvention d'un montant de 40 000 € représentant 6,9 % du montant des travaux de réhabilitation de ces cinq logements communaux.

**DECISION**

Compte tenu de ce qui précède, et après en avoir délibéré, les membres du Bureau décident :

- d'attribuer une aide d'un montant de 40 000 € à l'association « Une Famille Un Toit » pour la réalisation de travaux de réhabilitation d'un montant estimé de 581 343 € HT portant sur cinq logements communaux conventionnés avec l'Etat situés 5 rue du Château au cœur du bourg de La Chapelle Glain.

Décision du Bureau Communautaire n° 2023 – 02  
Equilibre et développement du territoire – Habitat - Urbanisme

- d'autoriser M. le Président ou M. le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité

Fait et délibéré à Châteaubriant,  
Le 13 avril 2023



Le Président,

Alain HUNAUULT

AR-Préfecture

044-200072726-20230417-17-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 17-04-2023

Publication le : 17-04-2023



Le Président,

Alain HUNAUULT

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CHÂTEAUBRIANT - DERVAL

### BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 13 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois, le treize avril, les membres du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Châteaubriant - Derval se sont réunis au siège de la Communauté de Communes à Châteaubriant, sous la Présidence de M. Alain HUNAUT

	<i>Présent (e)</i>	<i>Absent (e) ou Excusé (e)</i>
<b>M. Elias AMIOUNI</b>	X	
<b>M. Rudy BOISSEAU</b>		X
<b>Mme Catherine CIRON</b>		X
<b>M. Sébastien CROSSOUARD</b>	X	
<b>M. Dominique DAVID</b>		X
<b>M. Bruno DEBRAY</b>	X	
<b>Mme Isabelle DUFOURD BOUCHET</b>	X	
<b>M. Philippe DUGRAVOT</b>		X
<b>M. Patrick GALIVEL</b>	X	
<b>Mme Marie-Pierre GUERIN</b>	X	
<b>M. Alain GUILLOIS</b>	X	
<b>M. Alain HUNAUT</b>	X	
<b>Mme Edith MARGUIN</b>	X	
<b>M. Jean-Luc MARSOLLIER</b>	X	
<b>M. Michel POUPART</b>	X	

AR-Préfecture

044-200072726-20230417-17-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 17-04-2023

Publication le : 17-04-2023



Le Président,

Alain HUNAUT